



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 04/02/2022

#### **INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**

Vous pouvez vous inscrire toute l'année. Mais pour pouvoir voter lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 4 mars 2022**.

#### ***Quelles sont les différentes démarches pour vous inscrire ?***

**1 - En ligne jusqu'au 2 mars seulement**, via le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- justificatif d'identité

**2 - Au près de la mairie jusqu'au 4 mars :**

Vous devez fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- justificatif d'identité
- formulaire Cerfa n°12669

**3 - Par courrier arrivé à la mairie au plus tard le 4 mars :**

Vous devez adresser :

- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photocopie d'un justificatif d'identité
- formulaire Cerfa n°12669

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex



### À savoir, l'inscription est automatique si vous êtes :

- un jeune atteignant 18 ans et ayant fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans,
- une personne devenue française après 2018.

**IMPORTANT** : Tout changement d'adresse au sein d'une même commune doit être signalé à la mairie.

**VOTE PAR PROCURATION : UN MANDATAIRE NE PEUT DÉTENIR QU'UNE PROCURATION ÉTABLIE EN FRANCE.**

**Nouveau** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si vous êtes inscrit dans une commune, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune. Mais le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place **dans votre bureau de vote.**

Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir une procuration, les adresses postales ne sont plus demandées, en revanche vous devez **communiquer obligatoirement votre numéro national d'électeur (NNE)** ainsi que **celui de votre mandataire (celui qui vote à votre place).**

Où trouver votre NNE : sur la carte électorale ou sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr

### **Quelles sont les démarches pour demander ou résilier une procuration ?**

**1 - En ligne** via la téléprocédure « Maprocuration » ([maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr))

**Attention** : pour demander ou résilier une procuration, votre déplacement physique devant une autorité habilitée (policier, gendarme) demeure indispensable. La validité de la procuration est confirmée par mail quelques minutes après ce passage.

**2 - Au commissariat ou en gendarmerie** via un formulaire Cerfa n°12668\*03 cartonné.  
Attention : cette démarche est plus longue, prendre en compte le délai d'acheminement du volet de procuration à la mairie. Si la procuration n'a pas été reçue par le maire, le mandataire n'est pas admis à voter (art.R76-1 du code électoral).

Les principales démarches en ligne pour pouvoir aller voter sont à retrouver sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

